

# REGLEMENT

## Nom de l'épreuve : TRAIL DE CHANTERAC

### Art 1 : Organisation :

Cette épreuve est organisée par le club : **ESPRIT TRAIL CHANTERAC**.  
Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne.  
Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

### Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

Les courses nature se dérouleront sur les communes de Chantérac ; Saint-Vincent de Connezac, Saint-Aquilin et Saint Jean d'Ataux. (24).  
La randonnée se déroulera sur la commune de Chantérac. (24190).  
L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.  
Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.  
En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

### Art 3 : Les épreuves et les tarifs :

4 épreuves sont au programme :

- 1 course nature en solo = LA CRACK'HOT 30 KM (650 m de dénivelé positif)  
Chronométrée - prix = 22 €
- 1 course en solo = LA MIE'COTE 19 KM (310 m de dénivelé positif) chronométrée -  
prix : 16 €
- 1 course nature en solo = LA DIX'COTE 10 KM (150 m de dénivelé positif)  
chronométrée Prix = 8 €.
- 1 randonnée - marche nordique = LA CHANTERACOISE 12 KM (180 m de dénivelé  
positif) non chronométrée.  
Prix = 6 € (moins de 100 marcheurs).

Une majoration de 5 € pour toute inscription sur place pour les épreuves, 19 km et 10 km le jour de l'épreuve.

### Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

- Epreuves le Dimanche 9/02/2020, à la salle des fêtes de Chantérac, 24190.
- Retrait des dossards :
  - Sur place, le dimanche 9 février à partir de 7H00
- Départ des courses :
  - La Crack'Hot : 8H30 ; La Chantéracoise : 9H00 ; La Mie'Côte : 9H30 ; La Dix'Côte : 10H00 devant la salle des fêtes de Chantérac.

- Au préalable de chaque épreuve, 10 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.
- Arrivée à la salle des fêtes.
- Ravitaillement final et buvette devant la salle des fêtes, puis, buffet campagnard offert à tous les participants dans la salle des fêtes de Chantérac.
- Récompenses à partir de 12h

- **Art 5 : Inscriptions :**

-

Elles sont possibles :

- De préférence, par Internet, adresse : [www.ikinoa.com](http://www.ikinoa.com) : « trail de chantérac ».
- Ou par courrier à envoyer à : Madame Ribette Pauline, Lieu-Dit Cayot 24110 LEGUILLAC DE L'AUCHE - Tel : 06 82 69 77 13
- Sinon, sur place, le dimanche 09/02/2020 à partir de 7 H00, à la salle des fêtes de Chantérac.
- Pas d'inscription le jour même pour la course La Crack'Hot de 30 km.
- **Les inscriptions aux courses, sur place le jour même, seront majorées de 5 euros. (Pas de majoration pour la marche).**

La date limite d'inscription est fixée au 03/02/2020 par courrier et au 08/02/2020 à 17 H par internet.

**Art 6: Participation:**

La course du 30 km **en solo** est ouverte aux personnes de **20 ans et plus** (Espoirs, Séniors et Masters).

La course du 19 km **en solo** est ouverte aux personnes de **18 ans et plus** (Juniors et plus).

La course de 10 km **en solo** est ouverte aux personnes de **16 ans et plus** (cadets et plus).

**Enfin attention :** Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter : avec votre bulletin

D'inscription :

- Soit une photocopie d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an,
- Soit une licence délivrée par la FFA (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître la non contre-

indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

**Attention ...A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 selon les dernières directives de la FFA, les licences FFTRI - FFCO et FFPM ne seront plus valables.**

La randonnée et la marche nordique sont ouvertes aux personnes de plus de 10 ans.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure s'être suffisamment entraînée.

### **Art 7 : Parcours :**

Les parcours sont à 80 % en nature.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Sur le 30 km, les coureurs en cas de difficulté ou ayant dépassé la barrière horaire au 20,5 KM à 2H57 emprunteront un itinéraire de replis mis en place.

Cela permet de faire 4 km de moins, mais de terminer la course par contre dans ce cas le coureur ne sera pas classé sur l'épreuve.

### **Art 8 : Equipements :**

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

### **Art 9 : Ravitaillements :**

Sur l'épreuve du 30 km, 3 ravitaillements (liquide + solide) seront prévus au 7,5ème km ; au 13ème km ; au 20,5ème km.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

Sur l'épreuve de 19 km, 2 ravitaillements (liquide +solide) seront prévus au 7,5ème km ; au 13ème km.

Sur l'épreuve du 10 km 1 ravitaillement (liquide +solide) sera prévu au 7,5 km.

Sur l'épreuve de la marche 1 ravitaillement au 7,5ème km.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet, puis d'un buffet campagnard offert à tous.

**Attention, dans un souci environnemental, plus aucun gobelet en plastique ne sera fourni, vous devez IMPERATIVEMENT prévoir votre écotasse !**

### **Art 10 : Responsabilité :**

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

### **Art 11 : Sécurité et assurances :**

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale est assurée par la Protection Civile de Périgueux et 1 Médecin. Ils se répartiront entre la zone de départ/arrivée, et seront en liaison téléphonique avec le PC course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de Gan Assurance à Ribérac

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

### **Art 12 : Abandons :**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

### **Art 13: Classement :**

Un classement général et par catégorie sera établi pour les courses La Crack'Hot, la Dix'Côte et la Mie' Côte.

Celui-ci sera porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats sera communiqué au responsable de la Commission Départementale Des Courses Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

#### **Art 14 : Récompenses :**

Pour la course du 30 km en solo, seront récompensés :  
Les 3 1ers hommes et femmes au scratch  
Les 1ers hommes et femmes de chaque catégorie.

Pour la course du 19 km en solo seront récompensés :  
Les 3 1ers hommes et femmes au scratch  
Les 1ers hommes et femmes de chaque catégorie.

Pour la course du 10 km en solo, seront récompensés :  
Les 3 1ers hommes et femmes au scratch  
Les 1ers hommes et femmes de chaque catégorie.

Il n'y aura pas de cumul de récompenses.

Il n'y aura pas de classement ni de récompense sur la randonnée -marche nordique.

#### **Art 15 : Conditions d'annulation de participation :**

L'inscription pourra être remboursée par l'organisation pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

#### **Art 16 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :**

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants, sans que les concurrents puissent demander un remboursement.

#### **Art 17 : Droit à l'image :**

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve  
(Photographie et vidéo).

#### **Art 18 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :  
cil@athle.fr